

Le directeur départemental des territoires  
à

**SEREF – bureau de l'eau**

Objet : déclaration loi sur l'eau pour la construction  
d'un commerce alimentaire Colruyt  
Référence : 39-2022-00025

SAS IMMO COLRUYT France  
4, rue des Entrepôts  
39700 Rochefort-sur-Nenon

Affaire suivie par :  
Charlotte BRETON  
tél.: 03 84 86 81 21  
[charlotte.breton@jura.gouv.fr](mailto:charlotte.breton@jura.gouv.fr)

Lons-le-Saunier, le 19 mai 2022

Mon bureau a réceptionné le 10 février 2022 votre déclaration loi sur l'eau pour la construction d'un commerce alimentaire Colruyt sur la commune de Tavaux. Cette déclaration a fait l'objet d'un récépissé le 9 mars 2022.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Ainsi, vous pouvez débiter les travaux dès réception du présent courrier, sous respect de :

- prévenir le bureau de l'eau de la DDT du début des travaux, 15 jours avant la date prévue ;
- transmettre au bureau de l'eau les plans de récolement, sous un délai de 2 mois à l'issue des travaux.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration modifié, sans préjudice des dispositions du présent acte et des réglementations en vigueur.

En application de l'article R.214-40 du Code susmentionné, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur et par subdélégation,  
La cheffe du bureau de l'eau

  
Nadine PONCET

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).